



Rétro activité pension alimentaire

Par **Delphine**, le **12/05/2009** à **15:54**

Bonjour, je me suis séparée du père de mes enfants (nous n'étions pas mariés) en juillet 2008. J'ai déposé un requête auprès du TGI pour homologuer les modalités de notre séparation (autorité parentale, droit de visite, PA...). Le seul point sur lequel nous n'étions pas d'accord et pour lequel nous demandions au juge de statuer était le montant de la PA : je demandais 500 EUR/mois et lui était d'accord pour 300 EUR. En attendant le jugement, il m'a versé, à partir de Septembre seulement, 400 EUR. Nous venons de recevoir le jugement qui ordonne le paiement d'une PA de 350 EUR/mois. Il me réclame maintenant le remboursement du "trop" versé de 50 EUR sur ces 8 derniers mois. Quelles sont mes obligations? Je vous remercie par avance pour l'aide que vous m'apporterez face à cette question délicate.... D. Guenin

Par **Marion2**, le **12/05/2009** à **18:22**

Bonjour Delphine, Le montant de la pension alimentaire 350€ est applicable à partir du jugement. Vous n'avez strictement rien à rembourser. Cordialement.